



S.I.S de Berval
(95810)

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA SOURCE DE Berval N° 1/2016**

DATE DE CONVOCATION :
12/01/2016

DATE D’AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES : 8

EN EXERCICE : 8
PRESENTS : 6
VOTANTS : 7

OBJET :

**Avis sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération
Intercommunal**

Certifié exécutoire par le Président,
compte tenu de la transmission en
préfecture, le :
et de la publication le :



L'an deux mil seize, mardi vingt-six janvier, à dix-huit heures, le Comité Syndical de la Source de Berval, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Epiais-Rhus, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre STALMACH, Président.

Etaient présents : Jean-Pierre STALMACH, Président, Claude DASSÉ, Vice-Président, Dominique LOIZEAU, Gilles THOMAS, Patrick DUPREZ, Daniel FRITSCH, membres titulaires et suppléants.

Absents représentés : Alain GOUIRAN pouvoir à Jean-Pierre STALMACH ;

Absent : Jean-Jacques LETAILLEUR

Le quorum étant atteint.

M. Patrick DUPREZ a été désigné secrétaire de séance.

Considérant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAP) du 27 janvier 2014 ;
Considérant la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
Considérant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015 transmis par Monsieur le Préfet par courrier du 30 novembre 2015 ;
Considérant qu’il est nécessaire de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant la notification ;

◆ **S’agissant de l’intercommunalité,**

- le Comité syndical ne peut pas se positionner en lieu et place des communes,

◆ **S’agissant des syndicats,**

Le Comité syndical ne souhaite exprimer son avis que sur son domaine de compétence soit l'eau potable,

Aux termes de la Loi le SIAEP de Berval, étendant son activité sur 2 EPCI et moins de 15 000 habitants est voué à disparaître à l'échéance 2020.

Le comité syndical, à l’unanimité,

- DIT que l'interconnexion à outrance n'est pas réaliste.

- NE VEUT PAS que le secteur marchand soit la seule issue pour la gestion de l'eau.

- VEUT être rattaché à un syndicat fonctionnant en régie, dans l'esprit du service public, afin de maîtriser les coûts d'exploitation, de gérer les équipements et de poursuivre les investissements nécessaires.

- DIT qu'il serait souhaitable que le SIARP, syndicat d'assainissement présentant les critères nécessaires pour être maintenu, apportant aux communes adhérentes le service qu'elles attendent dans ce domaine, et disposant de la technicité voulue, prenne la compétence eau potable à laquelle les syndicats d'eau potable à disparaître pourraient être rattachés,

Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre STALMACH

